

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 Juin 2022

Le conseil municipal s'est réuni le **mardi 16 juin 2022** 19 heures et 15 minutes sous la présidence de Monsieur GUIBERT Xavier, Maire.

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : 7 juin 2022

PRESENTS : GUIBERT Xavier, PRELADE Isabelle, BAMBAGINI Martine, MAURY André, GENTY Guillaume, JULIEN Christophe, BAQUET Isabelle, MILVILLE Gérard, DEBROCHE Christine, ADNET Philippe, DAUGE Christine, FRANCOIS Henri, VEILLAT Agnès, MARTIN Francis, LALLEMENT Vincent

ABSENTS EXCUSES : FREULON Alexandra (pouvoir à Martine BAMBAGINI), FRANCOIS Vincent (pouvoir à Henri FRANCOIS), BARBOZA Marjorie (pouvoir à Francis MARTIN)

ABSENT : SANTORO Bruno

Mr Vincent LALLEMENT a été élu secrétaire de séance.

1 – Projet de cession d'une partie d'un terrain communal situé à LES GRANDES FORGES

Suite au bornage réalisé le 07 février 2022 de la parcelle C 207 située aux Grandes Forges au profit de Mr Roger PAILLIER, il apparaît que Mr Pascal PAILLIER a demandé le bornage d'une partie de la parcelle C n° 207.

Le conseil municipal n'ayant pas été consulté pour cette cession, il convient de régulariser ce bornage afin que Mr Pascal PAILLIER puisse se porter acquéreur.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se déclare en faveur de l'aliénation à Monsieur Pascal PAILLER sous réserve de la prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre et du prix de vente fixé par le conseil municipal s'élevant à 0.16 € le m2.
- la parcelle concernée cadastrée section C n°1251 d'une contenance de 8 ca est donc cédée au prix de 1.28 euros.
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Il donne pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir chez Maître Marie FONTANILLAS, notaire à LE DORAT.

2 – Répartition produit vente de ferraille

Le maire indique,

Les services techniques de la Commune ont procédé à la vente de ferrailles, récupérées sur divers chantiers, auprès de la société SIRMET. Le montant de cette vente s'élève à 568.00 €. Le maire propose au conseil municipal de répartir le montant de cette vente par moitié aux deux coopératives scolaires, soit 284 euros à la coopérative de l'école maternelle et 284 euros à la Fraternelle, coopérative de l'école élémentaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la répartition du montant de la vente de ferrailles par moitié aux deux coopératives scolaires, soit 284 euros à la coopérative de l'école maternelle et 284 euros à la Fraternelle, coopérative de l'école élémentaire.
- Les crédits seront prélevés à l'article 6574 du présent budget.

3 – Autorisation de signature des conventions de mise à disposition de personnel communal auprès de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition de notre agent du restaurant scolaire, Philippe PIOFFRET auprès de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche est à renouveler et demande au conseil municipal l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent

4 – Redevance occupation privative du domaine public : terrasses café et restaurants

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après avoir délibéré, à la majorité (16 POUR, 2 ABSTENTIONS, 0 CONTRE°, le conseil municipal

- dit que l'occupation privative du domaine public sera gratuite avec en contrepartie l'entretien (nettoyage et traitement des ordures ménagères) à la charge de l'occupant, qu'en cas de manquement à cette obligation, l'autorisation d'occupation sera révoquée et les frais de nettoyage seront facturés à l'occupant.
- Charge Monsieur le Maire de signer une convention d'occupation avec chaque utilisateur.

5 – PEDT CCHLEM + Convention PEDT

Monsieur le maire indique que la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a voté le 13 décembre 2021 le Projet Educatif Territorial 2021-2024.

La commune de Magnac-Laval disposant d'écoles et considérant que les enfants de Magnac-Laval peuvent bénéficier des activités proposées dans le cadre de ce PEDT.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le projet tel que présenté en annexe et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du PEDT 2021-2024 de la Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve le PEDT 2021-2024 de la Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du PEDT 2021-2024 de la Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche

6 – Contrat groupe mise en conformité RGPD et externalisation DPO

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions du Code général de la fonction publique et notamment de l'article L.452-40, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat groupe pour la mise en conformité RGPD et l'externalisation du DPO.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 POUR, 2 ABSTENTIONS, 0 CONTRE):

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40

Vu la délibération n°90/2021 en date du 09 décembre 2021 de la commune relative au ralliement de la consultation pour la passation d'un contrat groupe de mise en conformité RGPD, porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Prestataire : Data Vigi Protection située à Beauvais

Durée du contrat : quatre ans à compter du 25 mars 2022

Le montant des prestations est le suivant :

| Cohortes | Etape 1 | Etape 2 (/an) |
|-----------------------------------|----------------|----------------------|
| Communes de 1000<x<3500 habitants | 1 285 € | 400 € |

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe de mise en conformité RGPD et externalisation DPO souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

7 – Emprunt pour achat d'une balayeuse de voirie

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'achat d'une balayeuse de voirie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 116 400.00 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne,

| banque | durée | Périodicité de remboursement | Taux fixe | Taux variable | Charge de remboursement |
|-----------------|--------------|-------------------------------------|--------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| Crédit Agricole | 7 ans | trimestrielle | 1.75 | | 4426.04 |
| Crédit Agricole | 10 ans | trimestrielle | | 0.95 (révisable trimestriellement) | 4 301.83 |
| Caisse Epargne | 7 ans | trimestrielle | Taux du livret A + 0.20% | | 5136.70 |
| Caisse Epargne | 10 ans | semestrielle | Taux du livret A + 0.20% | | 7 262.39 |

et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Décide de souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 116 400 €
Durée du contrat de prêt : 7 ans
Objet du contrat de prêt : Financer l'achat d'une balayeuse de voirie

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

8 – Acquisition d'une balayeuse

Le maire rappelle au Conseil Municipal son projet d'acquisition d'une balayeuse de voirie
Une consultation de fournisseurs a été effectuée. Cinq offres ont été adressées

- SMB MOTOCULTURE dont le devis s'élève à 116 400 € TTC (97 000 € H.T.)
- RICARD MOTOCULTURE/ MATTHIEU dont le devis s'élève à 150 900.00 € TTC (125 750.00 € HT)
- RICARD MOTOCULTURE/MATTHIEU dont le devis s'élève à 99 294 € TTC (82 745.00 € HT)
- UGAP dont le devis s'élève :
 - marque KARCHER à 92 221.34 € TTC (76 851 € H.T.)
 - marque HAKO à 115 615.20 € TTC (96 346 € HT)

Les propositions SMB MOTOCULTURE, UGAP marque KARCHER et marque HAKO répondent aux critères demandés

Les deux propositions de la société RICARD MOTOCULTURE/MATTHIEU ne correspondent pas aux critères demandés, 1 proposition d'une machine trop puissante et 1 proposition d'une machine ne disposant pas d'un bras de désherbage.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise SMB MOTOCULTURE pour 97 000.00 € H.T. soit 116 400 € TTC, ce matériel présente un procédé innovant brevet QUICK-SHIFT exclusif aux produits de la gamme EGHOLM permettant dépose et chargement des outils avant et arrière sans aucun démontage mécanique en moins d'une minute à l'avant et moins de trois minutes à l'arrière.

Le financement sera réalisé grâce à un emprunt ;

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2158

9 – BUDGET PRINCIPAL Décision Modificative N°1

Le conseil municipal,

- Afin de régulariser une erreur de plume dans les montants des amortissements du budget principal, et afin d'équilibrer le budget d'investissement il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

| Articles | Virements de Crédits | |
|----------|----------------------|----------|
| | dépenses | recettes |
| 28031 | | -40.00 |
| 1323 | | + 40.08 |
| 021 | | +0.09 |

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

10 – Maitrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation du gymnase.

1 – Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Dépose de la couverture amiantée et du plafond
- Pose d'une nouvelle couverture isolée
- Travaux d'isolation divers : isolation des murs en soubassement (ITE)+ remplacement des bardages et remplacement des menuiseries extérieures
- Actions sur la gestion par la mise en place de déstratificateurs et l'optimisation de l'éclairage
- Réfection des sols sportifs

2 – Le montant prévisionnel du marché

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel de l'opération est estimée à :

- 735 000 € H.T pour l'ensemble de ces réalisations.

3 – Procédure

Une consultation selon la procédure adaptée (Art R.2123 du décret du 3 décembre 2018) a été lancée via la plateforme Centreofficielle.com, la société AT 4 LIM a été la seule à présenter la proposition d'honoraires suivante :

Mission de base 12.43 % représentant la somme de 91 365.00 € H.T.

4 – Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés d'études complémentaires si nécessaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

11 – Remboursement des frais de carburants au personnel itinérant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

M. Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, Monsieur le Maire propose dès lors de fixer le montant de l'indemnité

Annuelle comme suit : (*montant maximum annuel : 615 €*).

- de 0 à 100 km/an : 61.00 €
- de 101 à 200 km/an : 122.00 €
- de 201 à 300 km/an = 183.00 €
- de 301 à 400 km/an : 244.00 €
- de 401 à 500 km/an : 305.00 €

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Il est précisé que :

- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- cette indemnité sera versée aux agents concernés, en décembre de chaque année.

| SERVICES | FONCTIONS |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| Technique - entretien des bâtiments | Femme de ménage |
| Technique - restauration scolaire | Responsable du restaurant scolaire |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

- d'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,
 - de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de : (*montant maximum : 615 €*)
 - de 0 à 100 km/an : 61.00 €
 - de 101 à 200 km/an : 122.00 €
 - de 201 à 300 km/an = 183.00 €
 - de 301 à 400 km/an : 244.00 €
 - de 401 à 500 km/an : 305.00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

12 – Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire rappelle les différentes missions et tâches d'exploitation que doit assurer le service d'assainissement collectif, leur répartition actuelle entre le personnel Communal et le prestataire de service et précise que le contrat pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif de la Commune, conclu avec la société AGUR le 01 janvier 2020 arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Il explique que compte tenu des moyens humains et matériels dont dispose la régie communale, il apparaît nécessaire de conserver cette organisation et propose de confier à la société CHAMADE la mission d'assistance conseil pour la passation d'un marché de prestations de service d'exploitation et d'un accord cadre à bons de commande de travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de confier à la société CHAMADE la mission d'assistance conseil pour la passation d'un marché de prestations de service d'exploitation et d'un accord cadre à bons de commande de travaux

- ✓ Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche et l'autorise à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

13 – Projet résidence intergénérationnelle : relevé topographique

Le maire indique que l'ancienne Sénéchalerie datant du XVIIème siècle dans laquelle, jusqu'à un passé récent, était installée une quincaillerie est maintenant inoccupé. Ce bâtiment est particulièrement bien situé dans le bourg et constitue une opportunité de valorisation dans le domaine de l'hébergement social.

Afin de constituer une base de données permettant de décrire ce bâtiment et son extension Sud, la commune souhaite les définir précisément sur le plan dimensionnel. Les extensions Nord traitées plus légèrement seront relevées en contour extérieur.

Une consultation de quatre cabinets de géomètres experts a été faite, trois offres ont été adressées :

- Cabinet LEHMANN : 3 900 € HT, 4 680 € TTC
- SARL CADEXPERT : 7895 € HT, 9 474 € TTC
- IGEO VINCENT : 3 950 € HT, 4 740 € TTC

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (16 POUR, 2 ABSTENTION, 0 CONTRE), de retenir la proposition du cabinet LEHMANN pour 3 900.00 € H.T. soit 4 680.00 € TTC,

Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche et l'autorise à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

14 – Restauration tableau « La Visitation »

Mr le maire indique que le tableau « La Visitation », classé MH (PM87000213) se trouvant dans l'église Saint Maximin nécessite une restauration urgente. Une consultation auprès de plusieurs restaurateurs a été lancée et les propositions suivantes nous ont été adressées

| | |
|---|--------------------------|
| Atelier de restauration de tableaux - Mme BRIN | 4940.00 € HT |
| Atelier Sandrine CAILHOL | 8 410.00 |
| JAROSSON Sophie | Non pas de disponibilité |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de confier les travaux de restauration du tableau « La Visitation », classé MH (PM87000213) à l'atelier de restauration de tableaux Mme BRIN.

15 – Cession terrain Arcoulant

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande pour l'acquisition de parcelles. Monsieur Pascal JULIEN souhaite se rendre acquéreur de la parcelle cadastrée section B n° 1036 d'une contenance de 13 a 49 ca, de la parcelle cadastrée section B n° 1037 d'une contenance de 6 a et 00 ca, de la parcelle cadastrée section B n° 1038 d'une contenance de 1 a 95 ca, de la parcelle cadastrée section B n° 1019 d'une contenance de 4 a 00 ca .

Ces parcelles étant inscrites sur la liste de terrains cessibles, il demande avis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de céder les parcelles suivantes au tarif de 0.16 € le m2 :

- La parcelle section B n° 1036 de 1349 m2 au prix de 215.84 €
- La parcelle section B n° 1037 de 600 m2 au prix de 96.00 €
- La parcelle section B n° 1038 de 195 m2 au prix de 31.20 €

- La parcelle section B n° 1019 de 400 m2 au prix de 64.00 €

Cette vente sera faite sous condition suspensive de la vente à titre gratuit des parcelles appartenant à Mr Pascal JULIEN liées à l'emprise de la route des Grandes Forges à Arcoulant.

Il donne pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir chez Maître Marie FONTANILLAS, notaire à LE DORAT.

16 – Cession terrain Beubatou

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande pour l'acquisition de parcelles.

Monsieur Gérard COURBIERES souhaite se rendre acquéreur de la parcelle cadastrée section B n° 684 d'une contenance de 10 a 36 ca, de la parcelle cadastrée section B n° 675 d'une contenance de 28 a et 44 ca.

Ces parcelles étant inscrites sur la liste de terrains cessibles, il demande avis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de céder les parcelles suivantes au tarif de 0.16 € le m2 :

- La parcelle section B n° 684 de 1036 m2 au prix de 165.76 €
- La parcelle section B n° 675 de 2844 m2 au prix de 455.04 €

Il donne pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir chez Maître Marie FONTANILLAS, notaire à LE DORAT, avec les servitudes d'usage (droit de passage pour la parcelle section B n° 359 appartenant à Mr BEAUBERT Henri).

17 – Cession partie d'un chemin communal à Bernèze

Vu la demande émanant de Monsieur Nicolas PIOFFRET-CLUZEAU, pour l'acquisition d'une partie d'un chemin rural situé à Bernèze traversant des parcelles qui lui appartiennent.

Vu l'inutilité de ce chemin pour la commune

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se déclare en faveur de l'aliénation à Monsieur Nicolas PIOFFRET-CLUZEAU au prix de 0.16 € le m2 et charge le Maire de faire réaliser l'enquête publique réglementaire.

18 – BUDGET PRINCIPAL Décision Modificative n°2

Le conseil municipal,

- Afin d'intégrer au budget principal 2022 la dépense liée à l'achat de la balayeuse et la recette liée à l'emprunt souscrit pour cette acquisition, et afin d'équilibrer le budget d'investissement il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

| Articles | Virements de Crédits | |
|----------|----------------------|------------|
| | dépenses | recettes |
| 165 | | 116 400.00 |
| 21571 | 116 400.00 | |

Le conseil municipal approuve à la majorité (10 POUR, 8 ABSTENTIONS)

19 – BUDGET PRINCIPAL Décision Modificative N°2

Le conseil municipal,

- Afin d'intégrer au budget principal 2022 la dépense liée à l'achat de la balayeuse et la recette liée à l'emprunt souscrit pour cette acquisition, et afin d'équilibrer le budget d'investissement il est nécessaire d'effectuer l'ouverture de crédit suivante :

| Articles | Virements de Crédits | |
|---------------|----------------------|------------|
| | dépenses | recettes |
| 1641 21571 | 116 400.00 | 116 400.00 |

Le conseil municipal approuve à la majorité (10 POUR, 8 ABSTENTIONS)

Le Maire,

Xavier GUIBERT